

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 octobre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAINTIEN DE LA PAIX—ANNONCE DE  
L'ACQUIESCEMENT DU CANADA À LA DEMANDE DE L'ONU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 25 octobre dernier, le Conseil de sécurité des Nations Unies demandait par sa résolution 340 que l'on observe un cessez-le-feu immédiat et complet au Proche-Orient et que les parties retournent aux positions qu'elles occupaient au 22 octobre lorsqu'une résolution antérieure du Conseil de sécurité avait proclamé le cessez-le-feu. Par sa résolution du 25 octobre, le Conseil décida d'établir immédiatement sous son autorité une force d'urgence des Nations Unies. Le Canada fut invité à participer à cette force par une note en date du 27 octobre, du secrétaire général; dans une note subséquente du 29 octobre, le secrétaire général confirmait que sa demande était acceptable aux deux parties au conflit. Le gouvernement a accordé à cette demande son attention sérieuse et immédiate et un groupe de hauts fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale alla rejoindre la délégation canadienne aux Nations Unies et entra en consultation avec les fonctionnaires du secrétariat des Nations Unies pour préciser la nature de la contribution qu'on demandait au Canada de fournir.

D'après le rapport du secrétaire général qui fût adopté le 26 octobre par le Conseil de sécurité, il est prévu que cette force aura un mandat limité dans le temps pour contribuer à créer des conditions propices à l'ouverture de négociations en vue d'un règlement. La force doit surveiller l'application du cessez-le-feu et le retour des parties à leurs positions du 22 octobre. Elle s'emploiera de son mieux à prévenir un renouveau des hostilités. Cette force est une force de maintien de la paix impartiale, composée d'unités militaires constituées qui s'interposeront entre les parties; elle agira donc en présumant que les parties au conflit prennent toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux décisions du Conseil de sécurité. Cette force sera sous le commandement des Nations Unies exercé par le secrétaire général sous l'autorité du Conseil de sécurité. Elle sera commandée sur le terrain par un commandant désigné par le secrétaire général envers qui il sera responsable. Cette force est d'un caractère purement défensif et ne doit utiliser la force que pour se défendre.

On prévoit qu'à plein effectif, cette force comptera 7,000 hommes. A part le Canada, l'Autriche, la Finlande, la

Suède et l'Irlande ont reçu des demandes de fournir des contingents et le premier contingent d'Autrichiens, de Suédois, de Finlandais est arrivé au Caire le 26 octobre. Les seules formes d'opérations prévues en ce moment se situent sur les rives orientale et occidentale du canal de Suez et vont de Port-Saïd à Suez en passant par Ismalia. La force sera assistée dans l'exécution de ses fonctions par des observateurs militaires de l'ONUST.

Le 27 octobre, le Canada a reçu une demande du secrétaire général de fournir l'apport logistique à la force comprenant en particulier l'appui aérien et les transports, les communications et les fonctions d'intendance relatives à cet appui logistique. Le secrétaire général estime qu'il est nécessaire à l'efficacité des opérations de cette force que le Canada fournisse cet appui logistique.

Le Canada a constamment souligné que sa participation aux opérations de maintien de la paix et aux missions d'observation devait satisfaire à certaines conditions. Le fait que les Nations Unies exerceront l'autorité politique à laquelle cette force devra faire rapport répond à une condition essentielle. De plus, les rapports du secrétaire général seront rendus publics. Il a énuméré les conditions de base suivant à l'emploi de cette force. Celle-ci doit: a) jouir de la confiance et de l'appui du Conseil de sécurité; b) conduire ses opérations avec l'entière coopération des parties intéressées; c) agir en force militaire intégrée et efficace; d) jouir de la liberté de mouvement et de communication ainsi que des autres aides nécessaires à l'exécution de ses fonctions; et e) se voir attribuer tous les privilèges et immunités nécessaires prévus dans la convention des Nations Unies.

Comme ces conditions nous permettent d'espérer que la force sera efficace et capable de contribuer à l'établissement d'un climat dans lequel une négociation pourra s'ouvrir entre les parties, le gouvernement canadien a décidé d'informer le secrétaire général des Nations Unies, en réponse à sa demande, qu'il consent à participer à la force d'urgence des Nations Unies au Proche-Orient durant la période de six mois mentionnée dans le rapport du secrétaire général. J'avise aussi le secrétaire général que la contribution du Canada consistera en une unité logistique selon sa demande et suivant les conclusions de la discussion des divers aspects de cette participation en cours entre fonctionnaires du Canada et des Nations Unies. Finalement, j'informe le secrétaire général que nous avons l'intention d'en arriver avec lui à des accords financiers et autres qui régleront la participation du Canada, dont le traitement ne doit pas être moins favorable que celui accordé aux autres pays participants.

Je vais porter au *Feuilleton* une résolution demandant au Parlement d'approuver la décision du gouvernement de participer à la FUNU.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député de Saint-Hyacinthe a la parole.